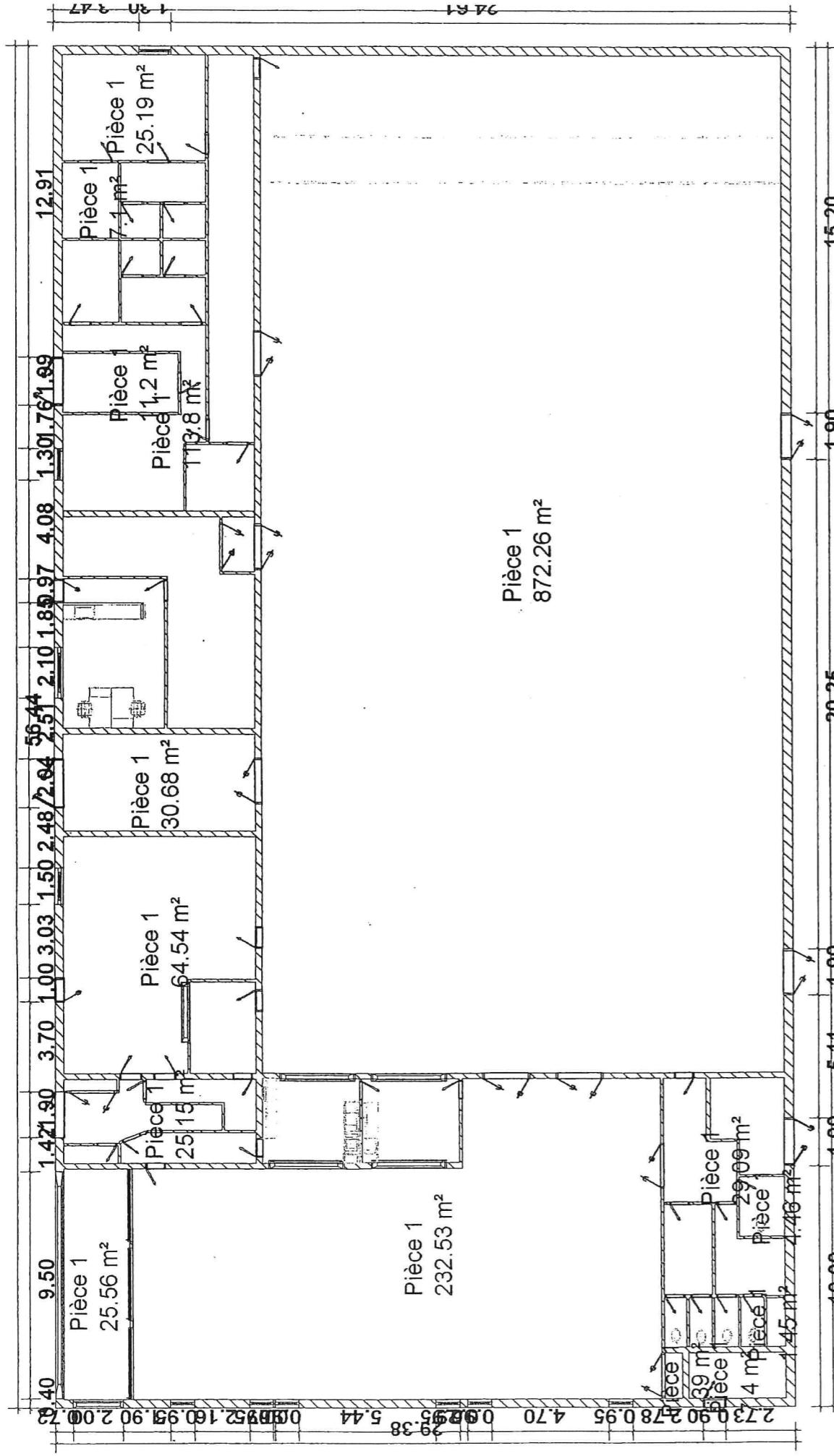


Salle des Fêtes de Douvrin



Département du PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de BETHUNE

Canton de DOUVRIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE de DOUVRIN

2024

SALLE DES FÊTES

SALLE DES FÊTES LIRDEMAN

PARTICULIER

Modalités de
mise à disposition
des salles communales

Salle Lirdeman (Grande salle)

Salle des Fêtes - Place St Augustin - 62138 DOUVRIN
03.21.79.39.73. mail : salle.lirdeman@orange.fr

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier concernant les modalités de réservation des salles communales pour 2024.

Celui-ci a pour objet de vous apporter tous renseignements utiles quant aux démarches à effectuer, ainsi que les plans et documents nécessaires à la connaissance parfaite des lieux et formalités à accomplir.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Jean-Michel DUPONT**

Ce dossier comprend :

- Les tarifs en vigueur.
- Le plan des salles et leurs dépendances.
- Les modalités de réservation.
- Le contrat de location.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

	<i>Associations et particuliers Douvinois</i>	<i>Associations et particuliers extérieurs</i>		
	<i>1 Journée</i>	<i>2 Jours</i>	<i>1 Journée</i>	<i>2 Jours</i>
Salle LIRDEMAN	370 €	592 €	667 €	1 037 €
Salle BOILLY	178 €	297 €	370 €	637 €
Cuisine	162 €	311 €	192 €	370 €
Bar N°1 ou N°2	67 €	125 €	67 €	125 €

Chèque de caution 200 euros

Les tarifs indiqués ci-dessus sont susceptibles de modifications en fonction des décisions du Conseil Municipal.

La gratuité est accordée aux Associations Douvrinoises à l'occasion de leur première manifestation annuelle pour les Salles Lirdeman ou Boilly avec ou sans cuisine.

(Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2006).



Fiche de réservation

Salle des fêtes LIRDEMAN

Place saint Augustin 62138 DOUVRIN Tél : 03 21 79 39 73

Email : salle.lirdeman@orange.fr

Salle Lirdeman

Nom de l'événement :

Date de début : Date de fin :

Heure d'ouverture : Heure de fermeture :

Nombre de personnes :

Coordonnées du locataire

.....
.....

Chaise :

Table 4 personnes :

Table 6 personnes :

Cuisine (Avec 1 micro-onde)

Bar N°1 Loges

Scène (surface) :

Fait à Douvrin le :

Pour avis :

Pour accord

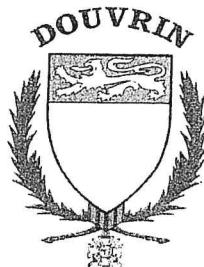
LE LOCATAIRE

G.SEGIER

Mr le Maire

Fiche de sortie de vaisselle salle Lirdeman Année 2024

Matériel disponible	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité bar N°1		Quantité Restituée
			Avant	Après	
Assiettes plates	765				
Assiettes creuses	916				
Assiettes à dessert	754				
Bols	339				
Fourchettes	893				
Cuillères à Potage	784				
Couteaux	700				
Cuillères à dessert	318				
Verres apéritif 22 cl	135		120		
Verres à vin pied 16 cl	619		64		
Verre eau pied 19cl	532		60		
Coupes à champagne	299		100		
Tasses à café	206		100		
Broc à eau	17				
Corbeille à pain	27				
Légumier rond Inox	21				
Plats ovale inox	26				
Soupière Inox	15				
Plat à tarte inox	17				
Pelle à tarte inox	9				
Saucière inox	44				
Louche à potage	8				
Louche inox 22cm	1				
Plateau Fromage Osier	5				
Couteau office	8				
Economie	2				
Sécateur à volaille	1				
Planche à Découper	2				
Casserole 20cm	1				
Casserole 24cm	1				
Casserole 28cm	1				
Faitout avec cvl 40cm	1				
Marmite	2				
Passoire sur pied	1				
Plaque à rotir alu	8				
Plaque four	8				
Tir bouchon professionnel	1				
Plateau Service	48				
Couvert de service	15				
Fourchette de service	10				
Seau à Champagne	43				
Fouet	2				
Couteau à pain	3				
Grand couteau à trancher	4				
Ecumette	1				



Salle des Fêtes

Règlement

Article 1

La Commune de Douvrin se réserve un droit prioritaire pour les spectacles, fêtes et cérémonies relevant de son autorité.

Article 2

Réservation :

Lors de la réunion d'établissement du calendrier,

- priorité aux Associations Douvrinoises et Particuliers Douvrinois,
- respect de l'antériorité.

Toute réservation, même une simple réunion, doit être sollicitée par écrit.

Article 3

Demande de location :

- Un formulaire de demande de location doit obligatoirement être rempli par le demandeur au minimum 30 jours avant la date de la manifestation projetée.

- Chaque demande devra impérativement comporter l'heure d'arrivée et l'heure de départ limite (6h00 le lendemain matin).

Ces horaires devront être strictement respectés.

- La location prend effet au jour prévu. Toute préparation d'installation se fera le jour même ou éventuellement la veille après 18h00 si la salle est libre.

Article 4

- Une caution de 200.00 € par chèque à l'ordre du Trésor Public sera demandée pour chaque réservation de salle (même gratuite) et réglée au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes. Elle sera restituée après l'état des lieux le lendemain de la manifestation sous réserve de casses ou dégradations éventuelles (en cas d'estimation supérieure à la caution, le montant du préjudice sera réclamé au locataire. Délibération du Conseil Municipal du 12/06/06).

- Le montant total de la réservation sera réglé 15 jours avant la date au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes.

- Toute réservation non confirmée 30 jours avant la manifestation risque de se voir annulée.

- Les réservations fermes seront contractées au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes.

- Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Article 5

Etat des Lieux :

- Contact téléphonique : 06.33.13.02.39 (concierge)
- Un état des lieux sera fait avec la personne d'astreinte ou le personnel de la Salle des Fêtes avant et après la manifestation aux horaires d'ouverture et de fermeture.
- Un balayage de la salle LIRDEMAN devra être effectué par le locataire *après utilisation*.
- La salle BOILLY, la cuisine, les bars, les WC, les loges, etc... devront être rendus lavés et le matériel rangé.
- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées.

Article 6

Utilisation des cuisines :

- La demande de vaisselle se fait selon les besoins du locataire. Celle-ci sera comptée avant et après la location.
- Aucun élément de cuisine (plats, vaisselles etc...) ne pourra sortir de la Salle des Fêtes.

Article 7

La capacité d'accueil de la salle Lirdeman étant limitée à 865 et la salle Boilly à 222 (Nombre de personnes debout), le locataire s'engage à ne pas la dépasser.

Article 8

Les issues de secours devront être en permanence dégagées et les moyens de protection (extincteurs en particulier) rester accessibles à tout moment.

Article 9

Les issues de secours numérotées 1 et 2 devront rester constamment **fermées** et n'être utilisées qu'en cas d'absolue nécessité.

CONDITIONS DE LOCATION DE SALLE DES FETES

**à l'occasion de bals, cérémonies, fêtes diverses,
manifestations sportives.**

RAPPEL

Article 4 :

Il ne pourra être installé de guirlandes, de modifications de l'installation électrique sans accord des services municipaux. L'usage de pétards à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement est formellement interdit après 22h00 ainsi que le déversement tardif de verre dans le container. Des dispositions sévères pouvant aller jusqu'à une amende pour nuisances sonores pourront être prises contre les contrevenants. Les nuisances sonores sont sanctionnées par l'amende prévu pour les contraventions de la 3^e classe.

La ville de Douvrin aura le pouvoir de conserver le chèque de caution en cas de plaintes des riverains.

Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les termes.

Je reconnais être informé des possibilités de non restitution de mon chèque de caution notamment en cas de non respect de l'article 4.

Signature

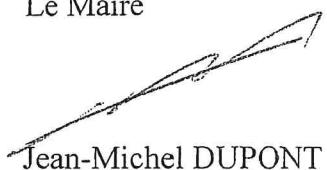
Du responsable de l'association
ou du particulier

Le Maire -Adjoint



Albert VIVIER

Le Maire

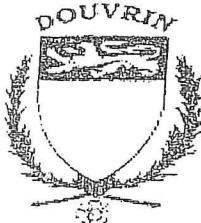


Jean-Michel DUPONT

Douvrin, le

Arrondissement
de Béthune

Canton de Douvrin



VILLE DE DOUVRIN

Douvrin le 01 mars 2017

Note aux locataires de la salle des fêtes Lirdeman.

M^r Jean Michel DUPONT
Maire

Nos réf: JMD/LS/001/03/2017

Objet : Mise en service d'un dispositif de coupure d'électricité.

Madame, monsieur,

Suite à de nombreuses plaintes de riverains, je vous informe qu'à compter du mercredi 3 mars 2017 un système visant à prévenir les nuisances sonore a été installé.

Par conséquent, toute ouverture non appropriée des issues de secours de la grande salle pendant la diffusion de musique amplifiée sera sanctionnée par une coupure d'alimentation électrique de l'espace scénique.

L'ouverture de ses portes sera signalée par la mise en marche de lampe flash au-dessus de celles-ci. La coupure d'alimentation interviendra après un délai de trois minutes.

La fermeture des issues de secours entraînera la remise en service des alimentations électriques sans délai et la fermeture de l'issue avant la fin du délai de trois minutes arrêtera le processus de coupure.

Je vous adresse mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire,
Jean Michel DUPONT

Le locataire :

Date :

Signature :

ATTESTATION TEMPORAIRE
D'ASSURANCE

soussigné.....
résentant la compagnie.....
este que l'association ou Monsieur.....
ouscrit une police n°.....
ffet du.....
ur la période courant jusqu'à.....

vrant ses risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les biens tant lui appartenant que
fiés pour les risques incendies, explosions, dégâts des eaux à concurrence des réclamations
ntuelles.

sureur de l'association ou de Monsieur.....
onçant à tout recours contre l'assureur des biens mis à disposition.